



Cours sur la Paracha

du rabbin Moshé Sebbag

Parachat Michpatim

La Torah ordonne dans la Parachat Michpatim, "...*Nassi Bé-amekha lo taor*" - qu'il est interdit de maudire un "Nassi" (22:27). Cette interdiction est généralement interprétée comme interdisant de maudire un roi, et selon le Rambam (Sefer Ha-mitsvot, lo taaseh 316 ; Hilkhhot Sanhedrin 26:1), elle se réfère à la fois à un roi et au chef du Sanhedrin.

Une interprétation bien différente de ce commandement est proposée par 'Hizkouni, (Ezéchias ben Manoah, était un rabbin français et un commentateur de la Bible du 13ème siècle. Il est généralement connu sous le titre de son commentaire, 'Hizkouni).

Qui suggère que la Torah dans ce verset poursuit sa discussion commencée dans les versets précédents concernant le cas de celui qui prête de l'argent à un pauvre. La Torah ordonne que si le créancier prend le vêtement du pauvre en garantie, il doit le rendre à l'emprunteur chaque nuit pour que ce dernier puisse s'en envelopper pendant son sommeil. Selon 'Hizkouni, l'interdiction de maudire un "Nassi" signifie qu'il ne faut pas maudire un riche créancier qui prend le vêtement de l'emprunteur indigent en garantie. L'emprunteur pourrait en vouloir à ce riche homme d'avoir insisté pour prendre une garantie, plutôt que de simplement faire confiance - ou du moins d'avoir pitié - à l'emprunteur qui est confronté à de graves difficultés financières. S'en prendre au prêteur, est une erreur, "car il lui a, après tout, fait profiter de ses biens". Le riche prêteur a fait une faveur à l'emprunteur dans le besoin en lui accordant un prêt, et il mérite donc gratitude et respect. Même si l'emprunteur estime qu'il était inapproprié pour le prêteur d'exiger une garantie, il doit néanmoins se sentir reconnaissant, et non rancunier.

Selon l'interprétation de 'Hizkouni, la Torah nous dit ici que nous devons concentrer notre attention sur notre dette de gratitude envers les autres personnes, plutôt que sur leurs fautes et leurs défauts. L'emprunteur peut en effet avoir raison de dire que le riche prêteur aurait dû simplement prolonger le prêt - avec de l'argent qui, pour lui, est clairement consommable - sans insister pour prendre des garanties. Néanmoins, la Torah attend de l'emprunteur qu'il soit reconnaissant pour la faveur qui lui a été faite, et non qu'il éprouve du ressentiment pour la plus grande faveur qui n'a pas été faite. Et cela est vrai de

toutes les personnes qui, dans notre vie, ressemblent à ce prêteur - qui font beaucoup pour nous, même si nous avons souvent le sentiment qu'elles pourraient faire plus ou mieux. Qu'il s'agisse de membres de la famille, de collègues professionnels, d'employeurs, d'employés, de voisins ou d'amis, il y a beaucoup de gens qui nous aident de différentes manières, mais nous éprouvons néanmoins parfois un certain ressentiment à leur égard en raison de certains préjudices. La Torah nous enseigne ici que même si ces réclamations sont valables, nous devrions quand même ressentir de l'appréciation et de la gratitude, et non un sentiment négatif. Nous devrions apprécier tout ce qui est fait pour nous, plutôt que de nous plaindre de ce qui n'a pas été fait pour nous et toujours essayer de concentrer notre attention sur la bonté et la vertu des autres, plutôt que sur leurs défauts.

Chabbat Chalom !

Rabbin Moshé Sebbag